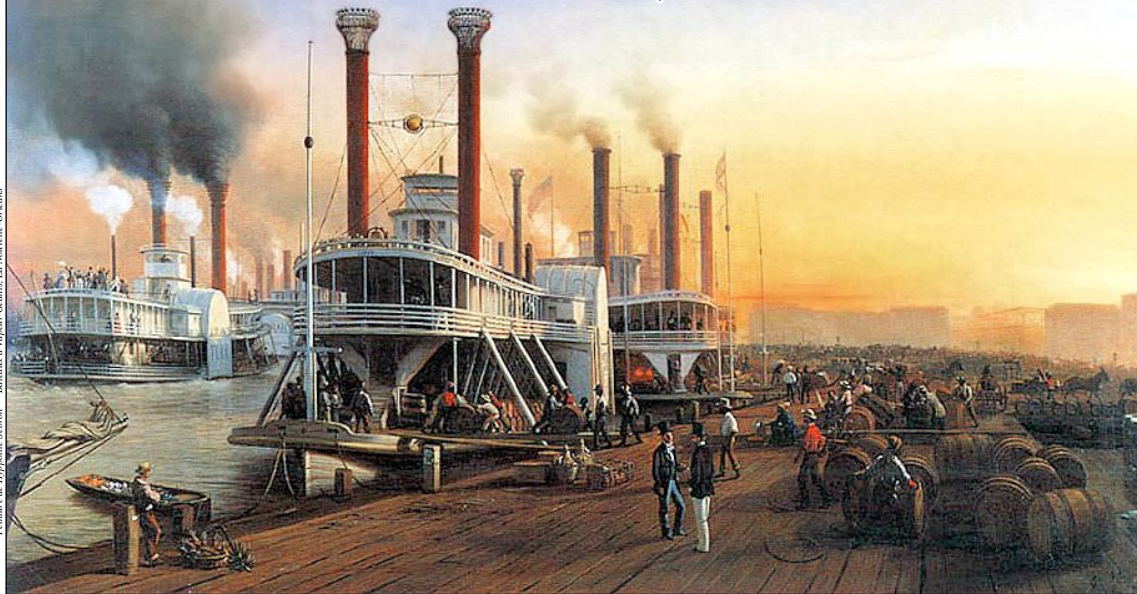


AU NOM DE LA FRANCE, RESTONS UNIS !



Peinture de Hippolyte Schovan - "Batons à Vapeur Géants, La Nouvelle-Orléans"

Les milices françaises de La Nouvelle-Orléans pendant la guerre de Sécession

Par Farid Ameur, docteur en histoire

Les corps français de la milice louisianaise restent peu connus dans l'histoire de la guerre de Sécession. Nés d'un compromis entre les autorités de l'Etat sudiste et le consul de France pour concilier la législation locale avec les devoirs de neutralité imposés aux sujets neutres, ils ont pourtant compté des milliers de sujets de Napoléon III dans leurs rangs. Nulle part autant d'étrangers n'auront réussi à s'assembler sous un commandement unifié au cours du conflit. Au terme d'une histoire mouvementée, émaillée de frictions avec les dirigeants confédérés et de dissensions internes, ils ont fini par s'illustrer au moment de la chute de La Nouvelle-Orléans.

UN SERVICE DE GARDE CIVIQUE

Le 26 janvier 1861, l'Etat de Louisiane fait sécession. Quelques jours plus tard, il s'associe à la Confédération lors de la convention de Montgomery. A La Nouvelle-Orléans, la mobilisation bat son plein. Au milieu de la liesse populaire, les volontaires affluent dans les bureaux de recrutement. De nombreux Français se joignent avec entrain aux corps en voie de formation. Un plus grand nombre encore s'apprête à en faire autant. Pour tempérer l'ardeur belliqueuse de certains de ses compatriotes, le comte Eugène Méjan, qui exerce les fonctions de consul depuis 1856, doit ainsi lancer une mise en garde. Les premières instructions de Thouvenel sont claires. En attendant que le cabinet des Tuileries se prononce officiellement sur la question américaine, il faut *adopter une ligne*

*de prudence et recommander aux Français de ne prendre aucune part aux événements qui se préparent ou s'accomplissent dans le sud de l'Union*¹.

Dans la première quinzaine de février, Méjan dépose un avis dans les bureaux du consulat, aussitôt reproduit dans les journaux francophones de la ville. Très concis, le texte se borne à rappeler les dispositions de la loi ainsi que les sanctions auxquelles les contrevenants s'exposent. En vertu de l'article 21 du Code Napoléon, tout Français qui, sans autorisation de l'Empereur, prendrait du service chez l'étranger ou s'affilierait à une corporation militaire étrangère perdrait sa *qualité de Français*. D'après le consul, l'avertissement a été pris au sérieux. Il aurait produit un *certain effet* au sein de la colonie. Pour les jours à venir, prévoit-il, *il retiendra sans doute chez eux beaucoup de Français qui, par manque d'ouvrage, auraient été disposés à s'engager au service de la Louisiane, et sur l'aide desquels on paraît avoir beaucoup compté*².

Or, les choses ne tardent pas à se compliquer. La rébellion entend mobiliser toutes les ressources humaines disponibles. A Bâton Rouge, capitale de l'Etat, le gouverneur Thomas Moore remet ainsi en vigueur une ancienne loi incorporant dans la milice pour une durée de cinq ans tous les hommes valides entre dix-huit et quarante-cinq ans, quelle que soit leur nationalité, pourvu qu'ils résident dans l'Etat depuis au moins soixante jours. Seuls les consuls, vice-consuls et agents consulaires sont exemptés de ce service militaire³. Sitôt rendue publique, cette mesure met en émoi la population étrangère. A l'instar de ses collègues européens, le comte Méjan tente d'abord de dissiper les appréhensions de ses nationaux. Mais après s'être entretenu avec une pléiade de généraux, de politiciens et de jurisconsultes, il doit bientôt se rendre à l'évidence. Fort embarrassé, il renonce à écrire une lettre de protestation à Moore et à recourir aux tribunaux. Comme il l'expliquera plus tard, la bataille juridique était *perdue d'avance*. Avec ne serait-ce qu'un *brin de bonne foi*, il était impossible de contester *la légalité et la force de la loi*⁴. Bien qu'elles soient tombées en désuétude depuis longtemps, les prescriptions de la législation sur la milice sont formelles. D'ailleurs, l'une des clauses du traité consulaire de 1853 entre la France et les Etats-Unis en reconnaît la légitimité en revenant sur la question des immunités. En outre, la loi du Second Empire stipule que les résidents étrangers peuvent être astreints au service de la garde nationale. Au nom de la réciprocité, comment imaginer un seul instant que les Français vivant à l'ombre du drapeau américain puissent en être dispensés ?⁵

Plutôt que de chercher à éluder la loi, le comte Méjan se rend à Bâton Rouge, où il espère trouver un terrain d'entente avec le gouverneur. Le temps presse. Nombre de Français ont déjà reçu leurs convocations pour la milice. Résignés, des négociants expriment le vœu d'être *engagés le moins possible* pour continuer à veiller sur leurs affaires. Les consuls européens, qui plus est, sont déconcertés par le mouvement d'opinion qui réclame le service militaire des étrangers. Pour plaider la cause des sujets neutres, Méjan reçoit le soutien du colonel Louis Hébert, un officier créole avec lequel il entretient d'excellents rapports. Après des négociations serrées, les deux hommes obtiennent gain de cause. Moore consent à tourner la loi. Il est finalement convenu que

¹ CADN, Consulat de La Nouvelle-Orléans, Fonds B, Correspondance avec la direction des consulats et affaires commerciales, carton n° 51, Thouvenel à Méjan, Paris, 7 février 1861.

² AMAE, CPC, États-Unis, IX, Méjan à Thouvenel, La Nouvelle-Orléans, 15 février 1861, n° 20, fol. 11-12.

³ PHILLIPS (U.B.), comp., *Revised Statutes of Louisiana*, La Nouvelle-Orléans, J. Claiborne, 1856, art. 60, section I, p. 75-78.

⁴ AMAE, CPC, États-Unis, IX, Méjan à Thouvenel, La Nouvelle-Orléans, 11 octobre 1861, n° 38, fol. 98-99.

⁵ AMAE, CCC, La Nouvelle-Orléans, XIII, Méjan à Thouvenel, 18 juillet 1861, n° 124, fol. 381.

les étrangers pourraient former des compagnies destinées au service de sûreté et à la garde des villes ou des zones rurales qu'ils habitent. Les miliciens seraient armés, équipés et habillés à leurs frais. En aucun cas, toutefois, les *Foreign-born* qui auraient acquis la nationalité américaine ne pourraient se joindre à eux⁶.

De retour à La Nouvelle-Orléans, Méjan se félicite du résultat de sa mission. Il répète qu'il a *obtenu beaucoup* et que le gouverneur s'est montré *raisonnable*⁷. Pour concilier le respect des droits des neutres et les devoirs incombant aux résidents de la Louisiane, le consul de France a reçu l'assurance que les milices composées d'étrangers n'effectueraient qu'un service de garnison et de maintien de l'ordre. Exemptées de service régulier, elles ne seraient vraisemblablement jamais opposées aux troupes fédérales. Gardiennes de la paix publique, leur mission consiste à veiller à la sécurité des personnes et des propriétés⁸. L'éminent avocat Pierre Soulé, auquel Méjan a demandé conseil, approuve le compromis. *Ce service, lui écrit-il de surcroît, est une obligation naturelle péremptoire, un devoir sacré dont l'étranger ne peut s'exonérer qu'en quittant le pays*⁹.

Sous les auspices des consuls, les résidents étrangers s'organisent alors en bataillons et régiments ethniques. A La Nouvelle-Orléans, les Français sont les plus actifs. Dès le 26 avril, une légion française est constituée pour la défense exclusive de la cité créole. Composée de six compagnies d'infanterie, elle est placée sous les ordres du colonel Albin Rochereau, un riche entrepreneur. Les espoirs de fusion s'étant rapidement envolés, trois autres organisations voient le jour : la garde d'Orléans, les volontaires français et les volontaires indépendants. Si l'on en croit les registres, les miliciens sont des hommes plutôt jeunes, célibataires et d'immigration récente. La plupart sont des ouvriers, des petits commerçants et des artisans du Vieux Carré¹⁰.

Un très net esprit sécessionniste préside à la création de ces corps. Les règlements de la légion française sont à ce titre évocateurs. Après avoir rappelé les divers extraits du Code Napoléon interdisant les enrôlements dans les armées étrangères, le préambule affirme que *la dissolution de l'Union est un fait accompli* et qu'elle est imputable à *l'attitude hostile du Nord envers le Sud*. L'état de guerre civile ? Il a été provoqué par *les proclamations d'Abraham Lincoln, le président des Etats du Nord*. Le texte lance également un appel à l'Empereur, *soutien des nationalités* et champion militant du *droit de chaque peuple de se gouverner comme il l'entend*. Mieux encore, les membres de la légion française font état de leurs *sympathies pour la cause du Sud* et de leur désir de *défendre contre d'iniques agresseurs leurs familles, leurs foyers et la ville qui leur donne l'hospitalité*. Ils jurent de soutenir, de maintenir et de défendre la Constitution de l'Etat de Louisiane et celle des Etats confédérés¹¹.

Ce n'est pas tout. Les unités françaises organisent des manifestations fastueuses pour témoigner leur attachement à la Confédération. Fières de leur allure martiale, elles défilent en grande pompe dans les rues de La Nouvelle-Orléans, où elles attirent naturellement tous les regards¹². Le 28 juillet, la légion française parade à Jackson Square, l'ancienne place d'Armes du Vieux Carré. Au son des fifres et du tambour, elle rassemble

⁶ AMAE, CPC, États-Unis, IX, Méjan à Thouvenel, La Nouvelle-Orléans, 11 octobre 1861, n° 38, fol. 99.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Légion française. Ordre du jour*, La Nouvelle-Orléans, Imprimerie de J. Lamarre, p. 5.

⁹ Library of Congress, Papers of Eugène Méjan, Lettre de Soulé à Méjan, La Nouvelle-Orléans, 15 juillet 1861.

¹⁰ *Légion française...*, *op. cit.*, p. 4.

¹¹ *Règlements de la légion française formée à La Nouvelle-Orléans le 26 avril 1861*, La Nouvelle-Orléans, Imprimerie de J. Lamarre, p. 3-4, 22.

¹² *New Orleans Daily Picayune*, 5 juin, 15 juillet 1861.

près d'un millier de miliciens vêtus d'une capote bleu horizon et d'un pantalon garance, copie parfaite de l'uniforme des troupes impériales. Sous les acclamations de la foule, les orateurs se succèdent à la tribune pour rappeler les liens anciens et indissolubles existant entre la France et la Louisiane. Afin d'encenser cette « union fraternelle », on brandit pêle-mêle les drapeaux français, louisianais et confédéré. Prenant la parole, des officiers se font une gloire de payer *une dette de reconnaissance et de sympathie* envers leur Etat d'adoption. D'autres conçoivent leur unité comme une avant-garde de la prochaine alliance française. Les autorités catholiques sont également de la partie. Au pied de la cathédrale Saint-Louis, l'étendard de la légion, surmonté d'un aigle en cuivre doré, est béni par l'archevêque Jean-Marie Odin, qui n'a jamais fait mystère de son parti pris pour la cause du Sud. Connu pour ses positions esclavagistes, l'abbé Perché prononce quant à lui un discours enflammé dans lequel il salue l'enrôlement de ses compatriotes aux côtés des sécessionnistes¹³.

Naturellement, les Français sont nombreux à s'insurger contre ces atteintes répétées aux règles de la neutralité. Un officier prétend n'avoir prêté le serment d'allégeance que *sous protêt*. Enrôlé malgré lui, un autre milicien se plaindra de la pression exercée par les autorités : *Nous avons protesté contre l'injuste prétention de nous faire forcément participer à la guerre et malgré notre grand désir de nous rendre utiles au pays, ce ne fut surtout que pour nous soustraire aux violences et à l'emprisonnement que nous jurâmes de défendre la ville contre l'agression*¹⁴. Certains de ses camarades avouent sans vergogne s'être engagés à *contrecœur*. *Il fallait ou obéir ou quitter le pays* reconnaîtra le colonel de la légion française¹⁵. D'autres mettent en cause l'attitude suspecte du comte Méjan, qu'ils accusent de manquer à ses premiers devoirs de représentant d'une puissance neutre¹⁶. Au début de l'été, la publication de la déclaration de neutralité de Napoléon III cristallise les tensions. Le 21 juillet, des résidents français adressent une pétition au baron Mercier, ministre de France à Washington. Le consul de France, disent-ils, a démontré, sinon une coupable connivence avec les dirigeants louisianais, du moins un manque de fermeté et une inaptitude à représenter les intérêts d'une colonie de plus de dix mille âmes. Peu désireux de rejoindre les rangs de la milice, les pétitionnaires sollicitent en conséquence *l'appui moral de leur gouvernement*¹⁷.

A Paris, la nouvelle déclenche la colère de Thouvenel, d'autant que l'information lui a été d'abord transmise par William L. Dayton, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis en France. Furieux, il expédie aussitôt une dépêche pour réprimander son agent et lui demander des explications. La conduite de Méjan lui paraît d'autant plus inadmissible et désinvolte que des instructions précises ont été données aux consuls pour faire observer la plus stricte neutralité aux sujets de Napoléon III. Les résidents français, lui rappelle-t-il, *doivent s'abstenir de toute immixtion dans les affaires du pays et ne participer en rien à ce qui pourrait être considéré comme un acte d'intervention*. Malgré ses excellents états de service, le prévient-il, *le gouvernement impérial n'hésiterait pas à le congédier s'il s'était effectivement laissé aller à des excès de complaisance envers la cause rebelle*¹⁸.

¹³ *L'Abeille de La Nouvelle-Orléans*, 29 juillet 1861.

¹⁴ Cité par *Le Courrier des États-Unis*, 6 juin 1863.

¹⁵ *Légion française...*, *op. cit.*, p. 5-6.

¹⁶ AMAE, ADP, États-Unis, V, Dossier n° 35, Vaudran à Thouvenel, La Nouvelle-Orléans, 6 mai 1861.

¹⁷ *Ibid.*, « Lettre de résidents français à Son Excellence le ministre de France à Washington », La Nouvelle-Orléans, 21 juillet 1861.

¹⁸ AMAE, CPC, États-Unis, IX, Thouvenel à Méjan, Paris, 13 juillet 1861, non numéroté, fol. 81-82.

Sommé de s'expliquer, le comte Méjan se défend tant bien que mal, n'hésitant pas à se donner le beau rôle. La question du service de la milice, avoue-t-il à Thouvenel, *m'a donné beaucoup d'embarras, et m'en promet encore*¹⁹. Fait certain, les prescriptions de la loi de Louisiane sont catégoriques. Bon gré mal gré, les Français doivent s'armer pour défendre leur foyer d'adoption. Aussi, l'exemption de service militaire régulier qu'il a si difficilement obtenu doit être considéré comme un moindre mal. *Entre deux maux*, répète-t-il, *j'ai choisi celui qui m'a paru le moindre*. Jamais, promet le consul de France, ses nationaux ne sortiront des limites de leurs attributions spécifiques. Pour qu'on ne se méprenne pas sur son rôle, Méjan prétend avoir condamné des *manifestations de sympathie, quelques fautes commises* et des *paroles imprudentes prononcées sous l'empire de certaines surexcitations momentanées*. Il assure s'être tenu en dehors de la rédaction du règlement et de l'administration des corps français, allant jusqu'à refuser d'assister à la moindre de leurs réunions²⁰. En outre, rappelle-t-il, l'issue de la guerre ne fait aucun doute. Les Nordistes vont bientôt lâcher prise sur le front de Virginie, où se déroule l'essentiel des combats. Pour rompre le blocus, les puissances européennes vont intervenir, serait-ce à coups de canon. La Louisiane ne devrait vraisemblablement pas être le théâtre d'affrontements. En un mot, les corps français n'auront jamais l'occasion de tirer le moindre coup de feu.

Les explications du comte Méjan ne rassurent pas totalement sa hiérarchie. Si Thouvenel reconnaît qu'il était *difficile et peut-être dangereux de chercher à obtenir plus dans les circonstances présentes*, il fait remarquer à son consul qu'il ne s'agit pas, pour les sujets français, de la *ligne d'abstention absolue* que le gouvernement impérial avait appelé de ses vœux²¹. A Washington, le baron Mercier adopte la même position. Il n'approuve pas l'initiative de Méjan, mais ne la désavoue pas non plus. En aucun cas, concède-t-il, leurs compatriotes ne doivent *s'aliéner les sentiments d'une population au milieu de laquelle ils sont appelés à vivre*²².

LE TEMPS DES DISCORDES

Devançant toutes les craintes, les principales difficultés surgissent du sein même de la colonie française. A l'instar de ses collègues européens, le comte Méjan doit affronter le courroux d'une partie de ses nationaux, qui lui reprochent de vouloir s'attirer les faveurs des autorités rebelles à des fins personnelles. Au début du mois de mai, déjà, le consul de France avait tenté de dissiper les inquiétudes de ses compatriotes mécontents en tenant une réunion d'information dans la salle de la société de bienfaisance française. Sans succès. Durant des mois, ses bureaux sont encombrés d'individus lui demandant conseil ou lui faisant des remontrances. La presse francophone alimente la polémique²³. Dans une dépêche qu'il adresse à Thouvenel, le comte Méjan fait part de ses appréhensions : *J'ai peur qu'à un moment donné, on ne force les récalcitrants soit à s' enrôler, soit à quitter le pays*²⁴. Face à l'inflexibilité des autorités confédérées, ceux-ci tournent à

¹⁹ AMAE, CCC, La Nouvelle-Orléans, XIII, Méjan à Thouvenel, 18 juillet 1861, n° 124, fol. 380.

²⁰ AMAE, CPC, États-Unis, IX, Méjan à Thouvenel, La Nouvelle-Orléans, 11 octobre 1861, n° 38, fol. 98-103.

²¹ *Ibid.*, Thouvenel à Méjan, Paris, 28 novembre 1861, non numéroté, fol. 113.

²² CADN, Archives du consulat de La Nouvelle-Orléans, Fonds B, carton n° 154, Mercier à Méjan, Washington D.C., 19 octobre 1861, non numéroté, fol. 98.

²³ *L'Abeille de La Nouvelle-Orléans*, 8 juillet 1861.

²⁴ AMAE, CCC, La Nouvelle-Orléans, XIII, Méjan à Thouvenel, 18 juillet 1861, n° 124, fol. 381.

nouveau leurs regards vers la mère patrie. Le 10 octobre, les réfractaires sont à l'origine d'une nouvelle pétition adressée au gouvernement impérial²⁵.

Pendant ce temps, les *jambes rouges*, comme on surnomme les miliciens français, se disputent les faveurs du public. En septembre 1861, la légion française compte près de mille deux cents fantassins équipés aux frais des notables de la colonie. Moins connu, le corps des volontaires français est placé sous les ordres du colonel Ferrier. De taille équivalente, il comprend neuf compagnies d'infanterie et une de cavalerie²⁶. De passage à La Nouvelle-Orléans, un officier de la marine impériale, le capitaine Ribourt, rapporte que ses compatriotes *s'exercent fréquemment*, qu'ils sont *bien armés* et qu'ils ont *une tenue régulière*²⁷. La presse néo-orléanaise est unanime : les corps français sont les meilleures unités de la milice locale. Les manœuvres de la légion française, s'accorde-t-on, ont atteint *l'état de perfection. Splendide !* écrit un journaliste créole enthousiasmé par la revue des volontaires français. *Si l'occasion se présente*, se réjouit l'un de ses confrères, *nous pourrions ainsi compter sur ces braves représentants de la France pour la défense de notre ville !*²⁸

Or, après seulement quelques mois d'existence, la légion française est en proie à de graves dissensions internes. Les délibérations de son conseil d'administration portent le témoignage de frictions de toutes sortes et de luttes d'influence. Dès le début, les élections des officiers ont constitué une pierre d'achoppement, de fortes pressions ayant abouti à l'élévation de personnalités fortunées et influentes aux plus hautes responsabilités. Les ressentiments et jalousies qu'elles ont entraînés ont favorisé l'éclosion de clans. Le principal est conduit par le capitaine Paul Juge, officier commandant des voltigeurs de La Fayette, la sixième compagnie de la légion. Cet importateur de vins au caractère pugnace, qui a en fait été naturalisé en 1853, s'oppose d'emblée à l'autorité du colonel Rochereau, dont il a sans aucun doute convoité la place. Frustré dans son ambition, il a juré de provoquer la perte de son supérieur, auquel il voue une haine inextinguible. Chacun des deux hommes ayant ses partisans, le conseil d'administration devient le premier champ de bataille de la milice. La moindre question y est débattue avec âpreté. A coups de savants compromis, on amende le règlement en fonction des derniers incidents signalés. Pour rééquilibrer le budget, on remet en question les plus menues dépenses et on réévalue le montant des cotisations. On se dispute pour déterminer les jours d'exercice – deux à trois par semaine selon la saison. On se déchire sur les détails de l'uniforme et de l'équipement. Chaque décision est soumise à un vote serré. En clair, l'esprit de faction règne sans partage²⁹.

Le pire reste à venir. L'admission de deux corps étrangers met le feu aux poudres. En août, malgré de violentes oppositions, une compagnie suisse est incorporée à la légion, alors que ses fondateurs s'étaient engagés à ne compter dans leurs rangs que des citoyens français non naturalisés. Pour rassurer les mécontents, toutefois, il est convenu qu'aucune autre unité étrangère ne serait désormais admise. Or, deux mois plus tard, un bataillon belge, sous les ordres du capitaine Max Le Roy, demande à bénéficier de la même faveur. La motion provoque de vives contestations. Rochereau, qui s'y oppose fermement au nom des principes fondateurs du corps, doit cependant s'incliner lorsque la question est mise aux voix.

²⁵ AMAE, CPC, IX, Méjan à Mercier, La Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1861, non numéroté.

²⁶ *L'Abeille de La Nouvelle-Orléans*, 14 octobre 1861 ; *New Orleans Daily True Delta*, 20 octobre 1861.

²⁷ AMAE, ADP, États-Unis, VII, Dossier n° 46, Ribourt à Reynaud, La Havane, 7 octobre 1861, fol. 12.

²⁸ *New Orleans Daily Picayune*, 5 juin, 15 juillet 1861 ; *L'Abeille de La Nouvelle-Orléans*, 29 juillet 1861.

²⁹ *Légion Française. Conseil d'administration*, La Nouvelle-Orléans, Imprimerie de J. Lamarre, 1861, p. 1-48.

Le 19 octobre, alors que le conseil d'administration s'apprête à élire de nouveaux officiers supérieurs, dont certains sont destinés à servir dans l'état-major, le problème posé par la présence des miliciens suisses et belges revient à l'ordre du jour. Le droit de vote des officiers étrangers n'étant pas reconnu, le capitaine Juge demande que l'on reconsidère la question en vue d'établir une *plus grande harmonie* au sein du corps. Après des débats orageux, il obtient que la question soit réglée devant les urnes. Mais deux tours de scrutin donnent une égalité parfaite aux deux opinions. Au final, le droit de prendre part aux élections est refusé aux officiers étrangers par autorité du colonel³⁰.

La décision est suivie de démissions en cascade d'officiers appartenant aux deux factions. Le mécontentement grandit dans les rangs. A l'instigation de Juge, des compagnies envoient des délégués pour contester les pouvoirs conférés au conseil. Trois cent soixante-huit hommes apposent leur signature au bas d'une pétition accusant le colonel d'outrepasser ses droits. Les minutes des délibérations montrent bien l'atmosphère tendue qui règne alors au sein de la légion. Après de longues palabres, les démissions offertes sont refusées. Cinq bataillons ayant menacé de se débander, les élections prévues sont annulées. Mais la situation se détériore rapidement. En vain Rochereau lance-t-il des appels à la concorde³¹. Groupée autour du capitaine Juge, la faction des mécontents supporte de plus en plus mal l'autoritarisme grandissant du commandant de la légion. Alors que deux nouvelles compagnies françaises renforcent les effectifs durant l'automne, la scission se profile à l'horizon. Excédé par *l'action incessante d'une minorité*, Rochereau décide d'en finir avec les *perturbateurs*. Des considérations d'ordre politique lui en fournissent le prétexte. Le pas décisif est franchi le 2 décembre. Pour conserver à la légion son caractère de garde locale neutre, il exige l'exclusion des Français qui ont été jadis naturalisés, dont la présence avait été jusqu'à présent tolérée, sachant pertinemment qu'il se débarrasserait par la même occasion des éléments indésirables, à commencer par le capitaine Juge. Les naturalisés, déclare-t-il, sont *des Américains du Nord et du Sud ; ils ne peuvent reconnaître ni la France, ni l'Empereur*. Leur présence dans les rangs pourrait conduire le gouverneur Moore à dissoudre *la belle légion*, formée avec *tant de peines*, et à remettre en cause les privilèges accordés aux ressortissants étrangers³².

Paul Juge s'insurge contre son exclusion. S'il reconnaît avoir été naturalisé huit ans auparavant, il prétend avoir repris la nationalité française au début du conflit. Aucune source, malheureusement, n'apporte de réponse définitive à la question. Seule certitude, le choix du colonel Rochereau provoque l'éclatement de la légion. Vexé, le capitaine Juge forme aussitôt une unité concurrente sous le nom de garde française, dont il obtient le commandement. Avant la fin de l'année, cinq compagnies de la légion, dont les bataillons belge et suisse, se rallient à lui³³.

La situation des unités françaises est alors extrêmement confuse. Outre la légion et la garde française, il existe toujours les corps des volontaires indépendants et des volontaires français, dont les effectifs ont atteint la taille régimentaire. Cette diversité surprend plus d'un voyageur. De retour à La Nouvelle-Orléans au début de février 1862, moins de cinq mois après l'avoir quittée, le capitaine Ribourt tire un constat d'échec. *C'est le signe*,

³⁰ *Ibid.*, p. 18-44.

³¹ *Légion française. Ordre du jour, op. cit.*, p. 4.

³² *Ibid.*, p. 7.

³³ *L'Abeille de La Nouvelle-Orléans*, 5 décembre 1861.

écrit-il dans son rapport, *que la colonie française est désunie et qu'elle n'a pas su ni voulu réaliser l'union sacrée que Méjan avait demandée au commencement des hostilités*³⁴.

DES PRIVILEGES SOUVENT CONTESTES

Il y a plus grave encore. Au fil des mois, une violente campagne de presse dénonce les avantages concédés aux étrangers que l'on accuse d'être des « planqués ». Admirés pour leur belle tenue, les miliciens sont pointés du doigt lorsque les premiers régiments louisianais prennent le chemin de la Virginie. Leur allure martiale ne fait pas longtemps illusion. Au fil du temps, les jambes rouges épuisent leur crédit. Pendant presque un an, leur rôle se révèle quasiment nul. Certes, malgré les différends qui les opposent, elles manœuvrent avec ensemble et précision. Elles s'exercent avec régularité et sérieux. On les voit patrouiller de temps à autre le long de la rue du Canal. Mais elles n'ont jamais l'occasion de se mettre en évidence. Ni émeutes ni révoltes d'esclaves à réprimer. Tout juste quelques bagarres d'ivrognes à séparer le long des quais de La Nouvelle-Orléans. *Tout porte à croire*, disent les mauvaises langues, *qu'elles déposeront les armes à la première occasion et qu'elles préféreraient livrer la ville à l'ennemi plutôt que de sortir des limites de la neutralité*³⁵.

Le tournant intervient au cours de l'hiver suivant, lorsqu'une escadre fédérale sous les ordres de l'amiral Farragut resserre son étau le long du golfe du Mexique, et notamment près des bouches du Mississippi. L'alerte qui s'ensuit surexcite les esprits. Comme le nouvel appel aux armes ne rencontre pas le succès escompté, les étrangers subissent les foudres de l'opinion. Les sujets de Napoléon III ne font pas exception, d'autant que les espoirs d'une intervention européenne semblent s'éloigner. En février 1862, les effets du blocus et les défaites enregistrées dans le Tennessee accroissent le malaise de la population louisianaise³⁶. Face à un danger aussi pressant, estiment certains, les *troupes de parade* qu'ils ont formées n'ont plus lieu d'être. Malgré les conventions internationales qui régissent les droits des neutres, il leur faut maintenant s'engager plus directement dans la guerre contre les envahisseurs du Nord. L'Etat de Louisiane ne saurait se passer plus longtemps des services de milliers de ses résidents en armes³⁷.

Confrontées à la pression populaire et aux nécessités militaires, les autorités louisianaises remettent alors en cause les accords précédemment conclus³⁸. Au début du mois d'octobre 1861, déjà, le consul de France avait dû se rendre à nouveau à Bâton Rouge pour obtenir le maintien des immunités dont bénéficient les sujets neutres³⁹. Et pourtant, la situation se complique dès l'hiver suivant. Le gouverneur Moore, qui ne cesse de demander des renforts au cabinet de Richmond, en appelle à l'union sacrée pour faire face à la menace que représentent les mouvements de l'escadre de l'amiral Farragut dans le golfe du Mexique et la marche du général Grant dans le Tennessee. Pour protéger le front intérieur, le 23 janvier, les autorités promulguent une nouvelle loi sur la milice.

³⁴ AMAE, ADP, États-Unis, VII, Dossier n° 46, Ribourt à Reynaud, La Havane, 19 février 1862, fol. 66.

³⁵ *New Orleans Daily Picayune*, 27 décembre 1861 ; *Le Courier des États-Unis*, 6 mars 1863.

³⁶ AMAE, CPC, États-Unis, XI, Méjan à Thouvenel, La Nouvelle-Orléans, 18 mars 1862, n° 47, fol. 210-211.

³⁷ *New Orleans Daily Crescent*, 15 décembre 1861.

³⁸ U.S. WAR DEPARTMENT, *The War of the Rebellion: A Compilation of the Official Records of the Union and Confederate Armies*, Washington D.C., Government Printing Office, 1901, série I, vol. VI, p. 740-748 ; vol. LIII, p. 739, 742, 744-745.

³⁹ AMAE, CPC, États-Unis, IX, Méjan à Thouvenel, La Nouvelle-Orléans, 11 octobre 1861, n° 38, fol. 103.

Désormais, tous les miliciens doivent se tenir sur le pied de guerre et se préparer à combattre sur n'importe quel point de l'Etat pour une durée allant de trois à six mois. Cette fois, la législation s'applique aussi aux sujets neutres. Moore, d'ailleurs, souhaite obvier à la trop grande diversité des unités étrangères. Usant de ses pouvoirs de commandant en chef de la milice, il ordonne la création de brigades de Defense Guards à compter du 15 février.

Dès que la nouvelle est rendue publique, le comte Méjan se joint à une démarche collective de ses collègues pour réclamer le maintien du statut privilégié des corps étrangers. Les agents consulaires craignent de voir leurs ressortissants assimilés aux troupes de l'Etat et comme tels opposés aux forces fédérales, ou du moins forcés à quitter le centre de leurs affaires. Or, le gouverneur Moore leur oppose d'emblée une fin de non-recevoir. Nul doute que la présence avérée d'un nombre indéterminé de naturalisés dans les rangs de la milice ait conforté son opinion. A La Nouvelle-Orléans, le maire John Monroe est aussi inflexible. En conséquence, les représentants des puissances neutres en poste à Richmond sont instruits du dossier⁴⁰.

Dans l'immédiat, toutefois, les miliciens français sont contraints de s'organiser en brigades. La tâche n'est pas aisée. Le 4 février, une tentative faite pour réunir tous les corps français sous le commandement d'un seul général de brigade échoue⁴¹. Le temps pressant, Monroe préside à la création de l'European Brigade, vaste rassemblement d'unités européennes dont il confie le commandement à Paul Juge⁴². La promotion éclair de ce dernier mécontente bien évidemment le colonel Rochereau, dont la légion passe pour être le corps d'élite des milices étrangères. A l'issue d'une assemblée générale, ses membres refusent de se placer sous les ordres de leur ancien capitaine, qu'ils accusent d'arrivisme. Le 13 février, A. de la Motte, président de l'Union française de La Nouvelle-Orléans, demande en conséquence aux autorités de Shreveport la création d'une French Brigade composée exclusivement de citoyens français pouvant élire leur propre général. Le 4 mars, le projet de fusion ayant reçu l'approbation des légionnaires du colonel Rochereau et des volontaires indépendants du colonel Brogniet, le gouverneur Moore donne son accord. Sitôt constituée, la brigade élit comme général Victor Maignan, ex-capitaine de la légion⁴³.

Pendant ce temps, Méjan est en proie à de vives inquiétudes. Sans nouvelles de Richmond, il a appris de source certaine que la loi martiale serait proclamée dans les prochaines semaines. Le 14 février, les consuls étrangers adressent une énième protestation collective à Shreveport. Les étrangers de La Nouvelle-Orléans, déclarent-ils, *ont prouvé par l'empressement qu'ils ont mis à se former en corps séparés combien ils étaient disposés au maintien de l'ordre et de la police au moment suprême où les citoyens seraient peut-être forcés à quitter la ville, leurs foyers et leurs familles. Il serait injuste, poursuivent-ils, qu'ils soient soumis à un service qui pourrait les entraîner en dehors des limites de la neutralité que leur imposent la loi des nations et les ordres de leurs*

⁴⁰ AMAE, CPC, États-Unis, XI, Méjan à Thouvenel, La Nouvelle-Orléans, 3 février 1862, n° 42, fol. 168.

⁴¹ Library of Congress, Papers of Eugène Méjan, Lettre de Rochereau à Méjan, La Nouvelle-Orléans, 14 février 1862.

⁴² *L'Abeille de La Nouvelle-Orléans*, 24 février 1862 ; *New Orleans Commercial Bulletin*, 25 février 1862 ; *New Orleans Daily Picayune*, 3 mars 1862. Les sujets de Napoléon III y sont de loin les plus représentés. Sur 4 500 hommes, on trouve 2 500 Français, 800 Espagnols, 500 Italiens, 400 Allemands, Hollandais et Scandinaves, 500 Belges, Suisses et Anglais.

⁴³ Tulane University, A. de la Motte Papers, Lettre de A. de la Motte à Moore, La Nouvelle-Orléans, 13 février 1862 ; Lettre du colonel Elgee à de la Motte, Shreveport, 4 mars 1862. La brigade compte environ 2 500 Français, répartis dans quatre régiments d'infanterie.

*gouvernements respectifs*⁴⁴. Le gouverneur Moore reste inflexible. Dans sa réponse, il fait appel à la *galanterie nationale* des étrangers pour les faire coopérer à une défense active⁴⁵. Désabusé, Méjan fait part de son désarroi à sa hiérarchie : *Sur l'affaire de la milice, je ne puis malheureusement être certain de rien. [...] Croyez bien que je ne négligerai rien pour que mes nationaux soient le moins compromis. Vous savez du reste combien la constitution politique de ce pays et l'indépendance relative des Etats rendent notre intervention auprès des autorités difficile et presque toujours inutile...*⁴⁶

L'affaire est finalement réglée à Richmond. Le consul Alfred Paul, qui a été instruit du dossier, a ses entrées dans les cercles politico-militaires de la capitale de la Confédération. Il entretient notamment de bonnes relations avec le secrétaire à la Guerre Judah Benjamin, un bourgeois de La Nouvelle-Orléans francophile. Grâce à ses bons offices, les pièces du dossier sont portées à la connaissance du président Jefferson Davis. Le 27 février, il rétablit de sa propre autorité les privilèges des corps étrangers. Benjamin explique ainsi à Moore la position du premier magistrat de la Confédération : *Les résidents étrangers doivent effectivement être mis à contribution pour défendre la ville où ils ont élu domicile, mais le président craint qu'il ne soit pas de bonne politique de les obliger à servir au dehors*⁴⁷. A Richmond, à vrai dire, on ne veut pas courir les risques de complications diplomatiques avec la France impériale, qui reste une alliée possible. L'épée de Napoléon III peut encore montrer sa pointe pour protéger le Sud.

UNE CONTRIBUTION SIGNIFICATIVE

Pourtant, contre toute attente, les opérations militaires précipitent les corps français sur le devant de la scène. Le 24 avril, après avoir essuyé le feu de l'artillerie confédérée, l'amiral Farragut franchit la passe et remonte le delta du Mississippi en direction de la ville. Démoralisées, les garnisons des forts Jackson et Saint-Philippe, qui barrent l'entrée de la cité créole, se mutinent. Le 25, au matin, l'escadre fédérale réduit au silence les dernières batteries fluviales en activité. En début d'après-midi, alors que La Nouvelle-Orléans est sous la menace des canons de l'Union, les forces régulières du général Lovell battent en retraite. Si Farragut n'ose pas débarquer sans avoir reçu l'appui des quinze mille fantassins du général Butler, toujours retenus au-delà de la passe, la partie n'en reste pas moins jouée. Indéfendable, la *reine des villes* est en passe de tomber entre les mains des Fédéraux⁴⁸.

Le coup de force de l'amiral Farragut prend totalement au dépourvu les habitants de la cité créole, la veille encore rassurés par la solidité des forts et les autres moyens de défense accumulés en travers du fleuve. Aussi, la présence inopinée de la flotte adverse donne lieu à d'importantes scènes de panique. La retraite désordonnée de Lovell accentue la confusion des esprits. La ville paraît promise au pillage et à l'incendie. Amassées sur la levée, des bandes d'émeutiers profitent du désordre ambiant pour accomplir leur sinistre besogne. En l'espace de quelques heures, des milliers de balles de coton, de boucaux de sucre et de barils de mélasse disparaissent en fumée. Les pillards s'en

⁴⁴ AMAE, CPC, États-Unis, XI, Lettre des consuls européens à Moore, La Nouvelle-Orléans, 14 février 1862, non numéroté, fol. 175.

⁴⁵ *Ibid.*, Moore aux consuls étrangers, Shreveport, 18 février 1862, fol. 183-184.

⁴⁶ *Ibid.*, Méjan à Mercier, La Nouvelle-Orléans, 24 février 1862, non numéroté, fol. 196. Voir également *Ibid.*, Méjan à Paul, La Nouvelle-Orléans, 14 février 1862, fol. 177-179.

⁴⁷ *Ibid.*, Méjan à Thouvenel, La Nouvelle-Orléans, 11 mars 1862, n° 46, fol. 200-201.

⁴⁸ WINTERS (John), *The Civil War in Louisiana*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1963, p. 85-99.

prennent ensuite aux magasins particuliers et aux bâtiments publics. Des dizaines de vitrines volent en éclats. On rapporte quelques cas d'agression de Noirs et de riches bourgeois. Bien que protégés par le drapeau parlementaire, les officiers fédéraux venus négocier la reddition de la ville avec le maire Monroe sont tout près d'être lynchés par la foule. Entre la menace d'un bombardement et la surexcitation de la population civile, l'anarchie est totale⁴⁹.

Le 25, vers onze heures du matin, alors que le pillage menace de prendre une plus grande ampleur et que les derniers soldats sudistes s'appêtent à quitter La Nouvelle-Orléans, les généraux Maignan et Juge sont convoqués d'urgence à la mairie. Ils y trouvent une cellule de crise. Monroe refuse obstinément de livrer la ville à l'amiral Farragut. Aussi, pour contenir le mouvement populaire, Monroe n'a d'autre choix que de faire appel aux brigades étrangères. Après avoir brièvement exposé la gravité de la situation aux deux officiers français, il leur demande de battre le rappel de toutes leurs forces et de sauver la ville de l'incendie et du pillage. Avant de prendre congé d'eux, il attribue à chacune des deux brigades un secteur d'intervention. Dans la précipitation, Monroe rédige à la hâte un ordre confiant au général Paul Juge, eu égard de l'antériorité de son grade (*senior officer*), le commandement en chef des milices étrangères. Outré, Maignan élève aussitôt quelques protestations. Les circonstances présentes, s'entend-il répondre, appellent à davantage de désintéressement. L'heure n'est plus aux luttes d'influence. Il faut prendre les armes pour réprimer l'insurrection⁵⁰.

Au milieu de ces graves événements, le comte Méjan entend garder un droit de regard sur les services des brigades étrangères. *Il est essentiel*, écrit-il à Monroe, *que la position de nos miliciens soit bien comprise par les autres autorités avec lesquelles ils pourraient se trouver en contact. En vertu des précédents accords, leurs devoirs sont « purement civiques et ne peuvent en aucun cas causer de conflit avec l'ennemi »*⁵¹. La mise au point est d'une grande clarté. Méjan a d'ores et déjà anticipé l'entrée des forces fédérales dans la *reine des villes*. Astreints à un service de police, les étrangers n'ont pas reçu le mandat de refouler les Nordistes à la pointe de leurs baïonnettes. Leur mission consiste à faire régner l'ordre, à assurer la protection des biens et des personnes jusqu'à la prise en main des Fédéraux. Ni plus ni moins. Quoi qu'il adienne, ils ne sauraient donc être tenus responsables de la chute de La Nouvelle-Orléans.

La situation reste explosive. Agacé par la lenteur des négociations, l'amiral Farragut menace de bombarder la ville. Au même moment, dans les rues de La Nouvelle-Orléans, l'effervescence populaire atteint son paroxysme. *On aurait dit Paris aux pires heures de la Révolution* écrira un témoin horrifié⁵². Décidés à faire de la cité *une nouvelle Moscou*, les pillards et les incendiaires poursuivent leur œuvre de destruction dans la confusion la plus totale. Armés de revolvers, de barres de fer et de couteaux de chasse, ils mettent à sac les établissements situés le long de la levée. Certains s'introduisent dans les maisons, terrorisent leurs occupants et en ressortent chargés de butin. Le tournant intervient au milieu de l'après-midi du 25 avril. Alors que les émeutiers cherchent à étendre leurs déprédations aux quartiers avoisinants, les jambes rouges entrent en action. Répondant aux ordres de leurs officiers, leurs manœuvres au pas cadencé, en rangs serrés et baïonnettes au canon, dispersent bientôt la foule. Un face-à-face avec une poignée de têtes

⁴⁹ POLLARD (Alfred), *La cause perdue*, La Nouvelle-Orléans, La Renaissance Louisianaise, 1867, p. 128.

⁵⁰ *L'Abeille de La Nouvelle-Orléans*, 26 avril 1862 ; *New Orleans Daily Picayune*, 26 avril 1862 ; FORTIER (Alcée), *A History of Louisiana*, New York, Goupil & Co., 1904, IV, p. 18.

⁵¹ *Ibid.*, Lettre de Méjan à Monroe, La Nouvelle-Orléans, 25 avril 1862.

⁵² WILKINSON (John), *The Narrative of a Blockade Runner*, New York, Sheldon & Co., 1877, p. 50.

brûlées ne dure que quelques instants. Les miliciens, qui ont menacé d'ouvrir le feu sur les insurgés, se rendent maîtres des lieux. Leur intervention prompte et salutaire ne rétablit pourtant qu'un semblant d'ordre. Les heurts se poursuivent jusque tard dans la nuit. Les jambes rouges, dont le nombre croît au fil des heures, sont la cible de jets de projectiles. Plusieurs départs d'incendie sont maîtrisés à temps. Des familles éploquées se mettent sous la protection des nouveaux représentants de l'ordre. Au prix de grandes difficultés, l'essentiel est néanmoins préservé. Pour l'heure, les milices étrangères sauvent la ville d'une destruction quasi-certaine⁵³.

Le lendemain, après une courte accalmie, l'émeute reprend de plus belle. L'escadre de l'amiral Farragut ayant jeté l'ancre devant la ville, les trublions ont juré de ne rien laisser qui puisse servir à l'ennemi. A pied d'œuvre tout au long de la journée, les miliciens peinent d'autant plus à contenir le mouvement populaire qu'un grave différend oppose les généraux Juge et Maignan. Bien que l'état d'urgence ait été décrété, les officiers de la French Brigade refusent de se plier plus longtemps à la chaîne de commandement conçue par le maire. Estimant ses intérêts lésés et blessé dans son amour propre, Maignan demande à Monroe de reconsidérer son choix⁵⁴. Après un rapide échange de billets, les deux états-majors rivaux se retrouvent à l'hôtel de ville. D'après le témoignage que nous en a laissé un greffier, la scène est surréaliste. Alors que La Nouvelle-Orléans menace d'être livrée aux flammes et au pillage, que la flotte fédérale a pointé ses canons et que les vivres manquent, une quinzaine d'officiers français, sanglés dans des uniformes resplendissants, leurs sabres cliquetant sur le sol marbré, se toisent du regard dans les bureaux de la mairie, décidés à régler une affaire d'honneur ! Aussi le conseil municipal improvise-t-il une cour militaire. Au final, les délibérations confortent le premier choix de Monroe. Paul Juge conserve le commandement en chef des corps étrangers. *Je me rappellerai toujours, écrira le même témoin, le visage ému du vainqueur quittant la salle du tribunal, agitant son képi en triomphe, suivi de près par les membres de son état-major en tenue d'apparat*⁵⁵.

De retour à son quartier général, Victor Maignan réunit ses officiers. La résolution est prise à l'unanimité de déposer les armes et de licencier la brigade en guise de protestation. Cette attitude dangereuse laisse l'European Brigade assumer seule le maintien de l'ordre public dans une ville en pleine fermentation. Le consul de France joue alors un rôle décisif. Avec beaucoup d'insistance, il prie Maignan d'écarter toute considération personnelle et de se rallier au nouvel ordre des choses pour le bien commun et l'honneur du nom français en Amérique. Au regard des circonstances, l'officier accepte de faire ce *douloureux sacrifice* et de revenir sur sa décision⁵⁶. Telle n'est pourtant pas la volonté de la majorité de ses hommes, notamment des membres de la légion. Si l'on en croit le rapport de Joseph Deynoodt, consul de Belgique, le comte Méjan passe vingt-quatre heures *en pourparlers et scènes fort désagréables* dans les casernes de la French Brigade à persuader ses nationaux de suivre les conseils de leur chef et d'accomplir leur devoir civique au nom de l'intérêt général. Soutenu par ses collègues européens, le consul de France parvient finalement à lever les dernières hésitations⁵⁷.

⁵³ *L'Abeille de La Nouvelle-Orléans*, 26 avril 1862 ; *New Orleans Daily Picayune*, 26 avril 1862.

⁵⁴ Library of Congress, Papers of Eugène Méjan, Lettre de Maignan à Monroe, La Nouvelle-Orléans, 26 avril 1862.

⁵⁵ JOHNSON (Robert), BUELL (Clarence), ed., *Battles and leaders of the Civil War*, New York, The Century Co., 1885, II, p. 97-98.

⁵⁶ Library of Congress, Papers of Eugène Méjan, Lettre de Maignan à Monroe, La Nouvelle-Orléans, 27 avril 1862.

⁵⁷ Cité par BALACE (Francis), « Les unités belges de la milice louisianaise », *Revue belge d'histoire militaire*, XVI, 1966, p. 397.

Si les rapports entre Juge et Maignan restent tendus, les deux corps méritent bien de la ville. Pendant plus d'une semaine, ils assurent de façon efficace le maintien de l'ordre et la protection d'une population désarmée contre les bandes de pillards et d'incendiaires. De jour comme de nuit, les jambes rouges patrouillent dans les rues, éteignent les foyers d'incendie, procèdent à des interpellations et montent la garde devant les entrepôts, les édifices publics et les consulats. S'ils évitent tout contact avec les soldats fédéraux venus parlementer ou planter symboliquement la bannière étoilée, ils s'efforcent de dissiper les inquiétudes des Néo-Orléanais. Pour inciter les négociants à rouvrir leurs commerces, le général Juge place des piquets à proximité des magasins. Si l'indécision du maire reste problématique, la ville semble peu à peu à l'abri désormais d'un coup de force de ses ennemis de l'intérieur. La presse néo-orléanaise est unanime pour saluer la performance des corps étrangers. Le 29 avril, d'ailleurs, ceux-ci reçoivent les félicitations publiques du conseil municipal⁵⁸.

Le débarquement de Butler change la donne. Le 1^{er} mai, lorsque les Nordistes prennent enfin possession de la ville, la question du licenciement des brigades étrangères est débattue. D'emblée, les consuls font savoir aux deux unités que leur rôle cesse et qu'elles doivent se dissoudre dans les plus brefs délais. Maignan et Juge expriment eux aussi leur volonté de laisser la responsabilité de l'ordre public aux Fédéraux⁵⁹. Mais à la demande du conseil municipal et de citoyens influents, qui craignent des heurts sanglants avec les Fédéraux, les unités de la milice continuent leurs services durant les premières heures de l'occupation⁶⁰.

Le vendredi 2 mai, les troupes fédérales sont en nombre suffisant pour quadriller la ville. Après une nuit d'angoisse, le calme est revenu à La Nouvelle-Orléans. A onze heures du matin, le général Juge est convoqué à la mairie, où il rencontre le chef d'état-major de Butler. Au nom de la neutralité, l'officier français refuse l'offre qui lui est faite de maintenir son corps en activité sous l'égide des autorités fédérales et rédige l'acte de licenciement de ses troupes⁶¹. La démobilisation s'opère avant la tombée de la nuit⁶².

En vain Butler insiste-t-il à plusieurs reprises dans les jours suivants pour s'assurer le concours des deux brigades étrangères. En militaire avisé, il sait que ses fantassins sont mal préparés à lutter contre une éventuelle guérilla urbaine. Le 4 mai, il convoque ainsi les consuls à l'hôtel Saint Charles, où il a établi ses quartiers. Son offre est rejetée en termes catégoriques⁶³. Deux jours plus tard, il réitère sa demande auprès de Paul Juge, qu'il essaie maladroitement de séduire en lui promettant des avantages en nature. Conseillé par Méjan, ce dernier s'y refuse en s'abritant derrière la neutralité du gouvernement impérial. Le général Butler, toutefois, n'est pas dupe. Il sait où vont les préférences des jambes rouges. A ses yeux, les étrangers se livrent à un abject double jeu. *Les consulats et les brigades*, écrit-il, *sont des nids de rebelles*. Ils ont aidé la Confédération en sous-main depuis un an. De surcroît, les espions fédéraux recueillent bientôt des informations qui ne laissent plus aucun doute sur les manquements aux règles de la neutralité dont se sont rendus coupables les miliciens. Ivre de colère, Butler apprend que la compagnie des British Guards, soit une soixantaine d'hommes appartenant à

⁵⁸ *L'Abeille de La Nouvelle-Orléans*, 30 avril 1862.

⁵⁹ *Ibid.*, Lettre de Maignan à Méjan, La Nouvelle-Orléans, 2 mai 1862.

⁶⁰ *Ibid.*, Lettre de Monroe aux membres du Conseil municipal, La Nouvelle-Orléans, 30 avril 1862.

⁶¹ *Ibid.*, Lettres de Juge à Méjan, La Nouvelle-Orléans, 5 et 6 mai 1862 ; *New Orleans Daily Picayune*, 3 mai 1862 ; *New Orleans Commercial Bulletin*, 3 mai 1862.

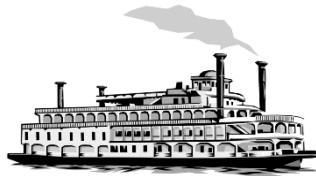
⁶² *New Orleans Delta*, 4 mai 1862.

⁶³ AMAE, CPC, États-Unis, XI, Méjan à Thouvenel, La Nouvelle-Orléans, 5 mai 1862, n° 51, fol. 247-251.

l'European Brigade, a envoyé clandestinement ses armes et ses uniformes à l'armée du général Beauregard au moment de sa démobilisation⁶⁴. Le commandant fédéral met également la main sur le serment pro-confédéré imposé aux membres de la légion française et accuse ses officiers d'avoir transporté en connaissance de cause des valeurs confédérées à l'abri du consulat de France⁶⁵. En représailles, Butler exige le désarmement complet des corps. Celui-ci n'intervient qu'au début du mois de juillet, lorsque les services secrets de l'Union apprennent que des sympathisants rebelles ourdissent un complot au sein de la cité créole. Les consuls contestent d'abord cet ordre sous le prétexte que les armes sont en majorité des propriétés individuelles et que leurs nationaux en ont besoin pour se défendre contre les bandes de pillards et d'éventuels soulèvements d'esclaves. Mais rien n'y fait. Durant l'été, l'administration fédérale se durcit. En butte à l'hostilité du général nordiste, le comte Méjan doit s'occuper de dossiers autrement plus préoccupants⁶⁶.

Reste encore aux Néo-Orléanais à féliciter les brigades étrangères pour les services rendus durant ces jours d'effroi. Les compliments fusent de toutes parts. Le maire n'a pas attendu le débarquement des forces fédérales pour leur adresser des félicitations publiques. La presse est unanime pour saluer la performance des *valeureux gardiens de la cité*⁶⁷. Pour le comte Méjan, leur rôle a été *magnifique* et a fait *l'admiration de la ville entière*. *Dans des circonstances dramatiques, rappelle-t-il, les corps ont su maintenir la paix publique sans froisser les passions et prévenir les désordres pour n'avoir pas à les réprimer par la force ouverte*⁶⁸. Arrivé le 28 avril, le capitaine Cloué souligne lui aussi la contribution essentielle des milices étrangères, *surtout les nôtres*⁶⁹. Dans leurs mémoires, des civils et des officiers nordistes tiendront également à leur rendre hommage⁷⁰.

Les services rendus par les unités étrangères de la milice néo-orléanaise restent peu connus dans l'histoire de la guerre de Sécession. A La Nouvelle-Orléans, le souvenir des jambes rouges s'est perdu dans le premier tiers du XX^e siècle avec la disparition des derniers témoins. Plus que n'importe quel autre groupe d'immigrants, les Français y ont tenu un rôle important. Sous les auspices du consul Méjan, ils ont fourni les plus grands contingents et se sont hissés à la hauteur de leur tâche. Au milieu d'un imbroglio politico-diplomatique, des luttes d'influence et de la fermentation populaire, ils ont sauvé la cité créole d'une destruction certaine. C'est dire à quel point cette page pittoresque de la guerre civile américaine mérite d'être exhumée de la poussière de l'oubli.



⁶⁴ PARTON (James), *General Butler in New Orleans. History of the Administration of the Department of the Gulf in the Year 1862*, New York, Mason Brothers, 1864, p. 95-96.

⁶⁵ BUTLER (Benjamin), *Private and Official Correspondence of General Benjamin Butler*, Norwood, The Plimton Press, 1917, I, p. 433-434, 595-596.

⁶⁶ *Ibid.*, II, p. 52.

⁶⁷ *New Orleans Daily Crescent*, 3 mai 1862; *New Orleans Commercial Bulletin*, 3 mai 1862.

⁶⁸ AMAE, CPC, États-Unis, XI, Méjan à Thouvenel, La Nouvelle-Orléans, 2 mai 1862, n° 50, fol. 232-234.

⁶⁹ AMAE, CP, États-Unis, 127, Cloué à Mercier, La Nouvelle-Orléans, 29 avril 1862, fol. 143.

⁷⁰ MURRAY (Thomas), *History of the Ninth Regiment, Connecticut Volunteer Infantry, in the War of the Rebellion*, New Haven, Price, Lee & Adkins Co., 1903, p. 97; SOUTHWOOD (Marion), *Beauty and Booty: The Watchword of New Orleans*, New York, Doolady, 1867, p. 21.

Rapport du général Paul Juge, commandant en chef de l'European Brigade, au ministre des Affaires étrangères

La Nouvelle-Orléans, 8 mai 1862

Monsieur le Ministre,

Les événements dont La Nouvelle-Orléans vient d'être le théâtre à la suite de l'occupation de cette ville par les troupes des Etats-Unis d'Amérique, et le rôle officiel que j'ai été appelé à jouer dans cette circonstance par suite du commandement en chef de la place qui m'a été confié par le maire de la ville et que j'ai conservé sept jours (du 25 avril dernier au 2 mai, présent mois) me font un devoir de vous adresser un rapport exact et circonstancié de tous les faits concernant tant nos nationaux français que les autres nationalités étrangères.

Lorsqu'il fut évident que la sécession des Etats du Sud ne pouvait être acceptée par le Nord, et qu'une guerre devenait inévitable, les étrangers, au nombre d'environ quarante mille à La Nouvelle-Orléans (et dans ce nombre il n'y a pas moins de quinze à vingt mille Français), les étrangers, dis-je, se demandèrent quel devait être leur rôle dans cette révolution. Aucun d'eux n'avait désiré la sécession ; tous, au contraire, à peu d'exception près, auraient désiré la conservation de l'Union.

D'un côté, les natifs, une fois la sécession faite et la guerre déclarée, voyaient avec inquiétude l'indifférence des étrangers et d'un autre côté ces mêmes étrangers, en présence surtout de la neutralité de leurs gouvernements, se sentaient fort peu disposés à prendre part à une guerre pour laquelle, dans l'origine, ils n'avaient pas une vive sympathie.

Cependant, la législature de l'Etat venait de rendre une loi portant que tous les Blancs entre l'âge de 18 et 45 ans devaient faire partie de milices de l'Etat. Un article de cette loi portait que ces milices pouvaient être mobilisées et mises sous les ordres du gouvernement de l'Etat de la Louisiane, leur service pouvant être requis dans toute l'étendue de l'Etat.

Or, il n'y avait pas à s'y méprendre, c'était évidemment forcer les étrangers à faire la guerre, car peu importait qu'on se battît sur telle ou telle portion de territoire de la Confédération. Il était évident que si l'ennemi débarquait en Louisiane, il fallait bon gré mal gré lui faire résistance ; et alors quel serait le sort des étrangers pris les armes à la main ?... Il se mêlait à cela de graves questions d'intérêts ; car dans le cas que je viens de supposer était-il sûr que leur gouvernement, qui leur avait recommandé la plus stricte neutralité, serait en mesure d'insister pour le paiement des indemnités ?

Cette position parut insoutenable aux étrangers. Ils voulaient bien prendre les armes si tel était leur intérêt ou si telle était un jour leur volonté. Mais être enrôlés et mis sur pied de guerre contre leur gré, cela leur paraissait inadmissible et totalement contraire au droit des gens.

Leur opinion dans ce sens était d'autant mieux fondée que dès le 12 janvier 1862, le consul de France, voyant que plusieurs de nos nationaux s'étaient enrôlés volontairement dans quelque compagnie de la milice, avait essayé de les mettre en garde en publiant dans le journal l'article 21 du Code Napoléon par lequel les Français perdent leur nationalité s'ils prennent du service militaire à l'étranger sans autorisation de leur gouvernement.

Il est bien vrai que les autorités de la Louisiane répondaient que ceux qui ne voulaient pas se conformer à la loi étaient libres de quitter le pays. Mais comment exécuter un ordre

aussi barbare dans une ville renfermant quarante mille étrangers ?... La chose étant d'abord moralement impossible à cause des intérêts considérables qui retenaient un grand nombre de négociants, et de plus, elle était matériellement impraticable car comment sortir de cette ville par mer, alors que le port était bloqué et que d'ailleurs nous n'avions aucun navire de transport dans le fleuve, et comment sortir par terre alors que les moyens de transport manquaient absolument, que les communications étaient interceptées, et que le voyage, extrêmement long et fatigant, surtout pour les femmes était l'objet de vexations sans fin.

Un grand nombre de Français eurent la pensée de s'adresser au comte Méjan, leur consul, et de prendre son avis.

Or il arriva que le comte Méjan, peu familier peut-être avec ces matières, et ne pouvant communiquer avec ses chefs immédiats, n'osa prendre parti et se refusa absolument à donner son opinion. Sa seule réponse fut que le plus simple était d'obéir aux lois du pays.

Il fallait pourtant en finir. On commençait à mettre en vigueur la loi sur la milice, et on allait arrêter à domicile, de jour et de nuit, pour les enregistrements malgré eux les étrangers qui prétendaient se soustraire à ce service dont ils connaissaient les conséquences et que dans leur bon sens ils croyaient injustement exigé.

Dans ces circonstances, ils jugèrent qu'il serait convenable de s'organiser en corps spéciaux afin de faire cause commune et d'échapper par-là, autant que possible, aux vexations que la loi leur réservait.

On prit l'avis des divers consuls et du consul de France, notamment dans son assentiment à cette organisation.

Je dois dire en passant qu'à La Nouvelle-Orléans les consuls des nations européennes sont en général des négociants, de simples agents consulaires, le nombre de leurs nationaux étant en réalité peu considérable. Ces consuls, par conséquent, peu versés dans la connaissance du droit des gens, suivirent à peu près tous l'avis du consul de France, comme étant le représentant du plus grand nombre.

Avec l'assentiment du consul de France, et bien que la nouvelle position prise par ce dernier fût contraire à la note qu'il avait précédemment publiée dans les journaux (car, je l'ai dit, la milice comme on l'entendait en Louisiane c'était le service actif), les différentes nationalités européennes s'organisèrent en corps spéciaux, et on vit de tous côtés se former des bataillons et des régiments de Français, d'Anglais, d'Espagnols, de Suisses, de Belges, d'Allemands, d'Italiens...

De cette façon, la loi du pays fut obéie en même temps que les droits de la nationalité furent, jusqu'à un certain point conservés ou tout au moins devenus plus facile à défendre.

Les négociants et les employés du commerce français formèrent un premier corps, qui pris le nom de légion française, et choisit pour chef Albin Rochereau, l'un des hommes le plus honorablement connus dans le commerce. Je fus un des premiers à entrer dans ce corps, et je devins capitaine d'une compagnie de voltigeurs.

L'enthousiasme patriotique avait fait adopter l'uniforme des troupes de ligne de la France. Or le blocus du port et la formation de tant de compagnies militaires à la fois ayant extraordinairement élevé le prix des étoffes de drap, il en résultait que l'achat de cet uniforme et le paiement des quantités imposées par le règlement constituèrent une charge trop lourde pour un grand nombre et que la classe moins aisée des travailleurs, de beaucoup la plus nombreuse, se trouva comme frappée d'exclusion. Cette circonstance fut remarquée par un des fondateurs de la légion française, M. Ferrier, qui conçut alors la pensée de la création d'un nouveau corps, équipée à des conditions moins onéreuses et tout à fait simplifiées. Il lança son programme, et, avec une ardeur et une énergie digne

des plus grands éloges, il parvint, en peu de temps, à grouper un si grand nombre de Français qu'il eut bientôt un régiment de treize cents hommes, dont il fut nommé colonel. Ce corps fut le premier qui, sans s'inquiéter de certaines tendances contraires, s'abrita sous les couleurs françaises. Il s'institua « Corps des volontaires français ».

Le colonel Ferrier crut alors sa mission terminée, et, le premier élan une fois donné, un grand résultat déjà obtenu, voyant que ses affaires privées souffraient et réclamaient sa présence et ses soins, il se décida à offrir sa démission. Mais cette démission fut refusée par le général Trudeau, commandant de la brigade de milice à laquelle il appartenait. M. le colonel Ferrier reprit donc son commandement et poursuivit sa tâche avec une nouvelle ardeur. Obligé d'aller chercher à domicile, pour en former de nouvelles compagnies, tous les Français épars sur les points les plus éloignés de la banlieue, lesquels, à raison de leur travail, ne pouvaient être trouvés libres que dans la soirée, il était sur pied une partie de la nuit. Cette activité extraordinaire dura plus de six mois, pendant lesquels il parvint à réunir à lui seul le chiffre énorme et constaté par différentes revues, de deux mille huit cents à trois mille hommes. Il ne se borna pas là. Il établit une correspondance avec les campagnes et forma dans les différents comtés de l'Etat huit compagnies donnant un effectif d'environ mille hommes, ce qui représente un total d'environ quatre mille hommes, c'est-à-dire plus que le chiffre requis pour la formation d'une brigade, la loi du pays n'exigeant que trois mille six cents hommes.

Toutefois, quand le colonel Ferrier dut reprendre sa démission, il trouva devant lui quelques officiers désappointés qui avaient déjà recueilli sa succession, et qui se voyaient avec peine replacés dans leurs premiers grades. Ce motif déterminait la défection du lieutenant-colonel Brogniet, qui entraîna avec lui un certain nombre d'officiers et de soldats et forma un corps séparé, qui prit le nom de « volontaires français indépendants ».

Quoiqu'il en soit, ces trois corps, légion française, volontaires français et volontaires français indépendants vivaient en parfaite harmonie, animés d'un même esprit, mus par un même sentiment et bien décidés à agir de concert à un moment donné, suivant ce que réclameraient les circonstances.

A ce moment un regrettable incident vint jeter la division dans le corps de la légion française et déterminait la retraite de la presque totalité de cinq des plus belles compagnies. J'ai dit que j'étais moi-même capitaine de la 6^e compagnie ; je fus l'un des dissidents.

Voici à quelle occasion s'opéra cette scission.

Les différents corps français désirant ne pas violer la neutralité, ou tout au moins rester seuls juges de leur action, avait réclamé et obtenu du gouvernement de la Louisiane l'assurance positive et écrite qu'ils ne feraient de service que dans les limites de la ville. C'était déjà beaucoup exiger d'eux, car ce qu'on leur demandait, après tout, c'était de forcément prendre part à la guerre, encore bien que ce fût sur une portion circonscrite du territoire. D'autant plus qu'ils étaient soumis à une autorité militaire supérieure, et que le gouverneur jaloux de conserver une action directe sur les corps étrangers, n'avait pas permis qu'ils restent isolés et indépendants et les avaient embrigadés dans la milice générale, les plaçant ainsi sous les ordres immédiats d'un général de brigade du pays.

Or, il arriva que, le 16 décembre 1861, le général commandant la brigade à laquelle appartenait la légion française lança un ordre déclarant qu'à l'avenir cette brigade serait soumise aux règlements de l'armée régulière des Etats confédérés.

Le commandant Rochereau, au lieu de protester contre un pareil ordre, publia dans le journal *L'Abeille* du 18 un ordre dans le même sens.

Cette acceptation débonnaire par le commandant Rochereau de l'ordre supérieur précité alarma un grand nombre des membres de la légion française. Ils ne pouvaient

comprendre qu'on voulût les soumettre, eux, étrangers aux règlements de l'armée régulière. Cela était suivant eux une violation de leurs droits ; c'était les exposer à compromettre leur neutralité et les priver de la protection sur laquelle ils avaient compté en formant des organisations militaires composées exclusivement de leurs nationaux. Enfin, ils crurent ne pas devoir s'en rapporter à l'autorité du commandant Rochereau, et en appelèrent au général en chef des milices, qui n'hésita pas à déclarer, ainsi qu'il apparait dans l'avis inséré dans L'Abeille du 18 décembre 1861, que le commandant Rochereau était dans l'erreur et que les règlements de l'armée régulière ne pouvaient s'appliquer aux étrangers.

En présence de cette déclaration du général en chef, le commandant Rochereau crut devoir le lendemain donner une explication de sa conduite par la voix des journaux ; mais il ne put se faire absoudre de l'empressement et de la légèreté avec lesquels il avait agi. Cette explication se trouve dans le journal L'Abeille sous la date du 19 décembre.

Le résultat fut comme j'ai dit plus haut que la plus grande partie des compagnies se retira de la légion et forma un nouveau corps sous le nom de « garde française ». Ce corps s'adjoignit la compagnie belge et la compagnie suisse faisant précédemment partie de la légion et qui le suivirent dans sa retraite. Il compte bientôt huit compagnies et plus de sept cents hommes. Il devint ensuite un régiment et j'en fus nommé colonel.

Le 23 janvier 1862, la législature de l'Etat passa une nouvelle loi sur les milices. Cette loi rappelait toutes les lois antérieures et déclarait dissoutes toutes les organisations de corps de milices, tout devait être refait à nouveau suivant les exigences de la nouvelle loi.

Trente jours étaient accordés aux compagnies, bataillons et régiments pour se réorganiser et se former en brigades sous peine d'être classées par quartiers et incorporés dans la milice générale.

Cette loi, au moins dans mon opinion, comme dans celle du plus grand nombre de nos compatriotes, était surtout faite en vue de disposer des corps étrangers que les autorités du pays voyaient avec peine se créer à côté d'elles comme en dehors d'elles. On espérait, en suscitant des embarras, en fomentant des dissensions empêcher ces mêmes corps de se réorganiser à temps utile pour échapper à la loi générale des milices ; et en vertu de cette même loi, on n'eut pas manqué de profiter de l'isolement momentané des étrangers pour les prendre individuellement et les disperser dans la milice générale où ils auraient perdu le caractère propre que leur donnait l'institution de corps collectifs réunis sous une même bannière.

Il n'y avait donc pas de temps à perdre. Il fallait se réunir au plus vite, et former plus seulement des régiments, mais une brigade afin d'éviter la division et d'échapper au commandement supérieur d'un officier général du pays.

Mais le commandement de la légion française qui, comme je l'ai dit plus haut, avait déjà commis la première faute d'accepter inconsidérément pour son corps et sans le consulter les règlements de l'armée confédérée, tomba, je regrette de le dire, dans une seconde erreur du même genre. Cette erreur fut partagée par le colonel Brogniet, commandant les volontaires français indépendants.

Voilà à quel sujet :

La légion française, dans la première organisation des milices, se trouvait appartenir à la légion de la Louisiane, brigade composée en grande partie de corps de natifs. Pour obéir à la loi, cette légion ou brigade devait se réorganiser. En conséquence une réunion générale de tous les anciens corps qui la composaient fut provoquée.

Il est manifeste qu'assister à cette réunion et entrer dans la nouvelle organisation, c'était se confondre volontairement avec les natifs, et par conséquent, se soumettre à

l'avance aux règlements qui devaient régir la brigade. Or je l'ai dit, c'était la mobilisation possible, d'un moment à l'autre, selon le bon plaisir des autorités locales, c'était le service actif. Les colonels Rochereau et Brogniet, cédant à des conseils passionnés, furent assez faibles pour se laisser entraîner à prendre part à la nouvelle formation. Ils s'engagèrent au nom de leur corps. La brigade fut constituée et soumise aux règlements de l'armée régulière.

Le résultat ne se fît pas attendre. La brigade fut appelée sous les armes, et ordre fut donné de quitter la ville et d'aller camper au camp Chalmette, à quelques milles de la ville.

Que Votre Excellence juge de la position de nos nationaux, commerçants, artisans et employés dont un grand nombre sont pères de famille, ayant cru avoir à faire un service de garde nationale, de garde urbaine et tout à coup soumis, contre leur gré et sans préparation à une pareille nécessité.

Ils s'étonnèrent et refusèrent d'obéir, prétendant avec raison qu'ils n'avaient pas été consultés, que l'engagement par leurs chefs ne pouvait lier que leurs chefs et qu'enfin ils voulaient être traités sur le même pied que les Français sous mes ordres et sous les ordres du colonel Ferrier (gardes françaises et volontaires français).

Les colonels Rochereau et Brogniet comprirent alors toute l'étendue de leur faute. Ils demandèrent et obtinrent de rétracter l'engagement qu'ils avaient pris et de se retirer de la brigade.

Il leur fut alors démontré qu'il fallait enfin oublier certaines rancunes d'amour propre, faire cesser de regrettables divisions, rallier franchement tous les corps français, et former au plus vite une brigade exclusivement française, sous peine d'avoir maille à partir avec les autorités. Ils parurent, un moment, se décider à entrer dans cette voie si désirable. Ils provoquèrent une réunion de tous les officiers des différents corps français. On s'empressa de répondre à leur appel, et personne n'y manqua.

Mais ici encore reparait ce même esprit. La simple organisation du bureau démontre à M. Rochereau qu'il a perdu sa popularité d'autrefois, que la majorité n'est plus pour lui. Il se retire sans autre explication. Le colonel Ferrier et moi, nous eûmes la pensée de réunir en un même faisceau tous les corps de nationalités d'Europe. Nous allâmes visiter à ce sujet les chefs des différents corps, ainsi que les divers consuls. Tous applaudirent à notre idée, et, d'un commun accord, nous formâmes comme en enchantement une magnifique légion que nous baptisâmes du nom de « brigade européenne ».

Cette brigade fut composée de Français, d'Anglais, d'Espagnols, d'Allemands, de Belges, de Suisses et elle ne compte pas moins de cinq mille trois cent vingt-cinq hommes dont près de trois mille Français. La loi pour une brigade n'exigeait que trois mille six cents hommes.

Cette brigade eut à choisir un chef. Elle le voulut prendre parmi les Français, et me fit l'honneur de me nommer son général.

En présence de ces faits, les colonels Rochereau et Brogniet, sentant leur isolement, avisèrent au moyen de s'organiser séparément, et, étant parvenus à s'adjoindre quelques corps étrangers qui ne s'étaient encore ralliés à une organisation générale, formèrent une brigade à laquelle ils donnèrent le nom de « brigade française ».

Je suis obligé d'appeler ici l'attention de Votre Excellence sur ce titre, non pour le blâmer en aucune façon, mais pour vous faire remarquer que cette brigade comptait environ mille Français de moins que la mienne, et renfermait un cinquième environ d'étrangers.

Je ne fais cette remarque que pour éviter la confusion que pourrait amener dans l'esprit de Votre Excellence cette dénomination exclusive de brigade française.

Cette brigade se nomma un général. Son choix se porta sur M. Victor Maignan, avantageusement connu dans le commerce français de la ville, et qui, de capitaine qu'il était d'abord dans la légion française de première formation, et dissident comme moi, était redevenu simple soldat dans mon régiment. Cette même brigade se fit ensuite reconnaître, et, bien qu'elle n'ait jamais eu l'effectif voulu par la loi, – bien loin de là – elle fut acceptée par les autorités locales qui savaient gré à ses chefs de leurs efforts pour soumettre leurs concitoyens aux lois militaires du pays, au mépris de leurs droits, et qui, d'ailleurs, espéraient nous affaiblir en nous voyant ainsi divisés.

Je regrette d'avoir à dire ici à Votre Excellence, – mais ma responsabilité vis-à-vis de nos nationaux m'en fait un devoir – qu'en cela les officiers supérieurs de la brigade dite brigade française trouvèrent un appui constant dans M. le comte Méjan, notre consul, qui, au lieu de favoriser un rapprochement si utile, montre, au contraire, en faveur de ces mêmes chefs une partialité qui, peut-être, ne fut pas étrangère au maintien de nos divisions ; et cela fut d'autant plus regrettable que cette partialité fut toujours en faveur d'une minorité qui, pour obtenir des faveurs particulières avait commis des fautes graves, comme je l'ai indiqué à Votre Excellence, fautes qui avaient failli compromettre la neutralité et les droits d'un très grand nombre de nos compatriotes.

M. le consul, d'ailleurs, a montré dans toutes ces affaires une hésitation extrême, et c'est à leur seule initiative et à leur seule énergie que nos concitoyens durent de rester indépendants en se groupant malgré tous les embarras qu'on leur suscitait ; et en exprimant leur ferme volonté de n'agir que ce que les circonstances et leur propre jugement pourraient requérir.

J'arrive au récit des événements importants dont La Nouvelle-Orléans a été le théâtre par suite de l'arrivée de la flotte des Etats-Unis dans le fleuve, événements qui ont permis aux brigades étrangères de rendre les plus éminents services et de mériter l'estime et les félicitations de tous les habitants de cette grande cité.

Le 24 avril dernier, la cloche d'alarme sonna. On venait d'apprendre que la flotte fédérale avait réussi à passer les forts, et se dirigeait vers la ville. Aussitôt tous les corps militaires furent sur pied, et se rendirent à leurs casernes respectives. Ma brigade répondit toute entière à mon appel, et j'attendis. Mais pendant toute cette journée et la nuit qui suivit je ne reçus aucun ordre. Cependant, la ville était à peu près sans défense contre la flotte ennemie. Elle n'était protégée par aucun retranchement.

Le général Lovell, qui avait le commandement militaire de la ville et de l'Etat, donna ordre, dès le 24, de brûler tout le coton qui se trouvait en ville. Cet ordre fut exécuté en partie. On en brûla six à sept milles balles. On brûla aussi quelques navires chargés et plusieurs bateaux à vapeur, les seuls qui restassent dans le port ; et, le lendemain à onze heures, quand les premiers navires fédéraux firent leur apparition au détour du fleuve, ils aperçurent les quais en flammes et des bâtiments en feu, entraînés au gré du courant.

Le 25 au matin, il y eut une grande confusion. Il y avait sur les quais un grand nombre de boucaux de sucre, de barils de mélasse et diverses autres marchandises. Le bas peuple, profitant du désordre général, et aussi, je crois, supposant que ces marchandises allaient tomber aux mains des Fédéraux, commença à les piller. En quelques heures on en prit une quantité considérable, et bientôt les malfaiteurs aidant, le désordre devint si grand qu'il était à craindre que des quais le pillage ne s'étendît aux magasins et que les maisons mêmes des particuliers ne fussent plus respectées. L'effroi fut grand parmi les citoyens.

La ville était alors sous le commandement du général Lovell, de l'armée régulière de la Confédération du Sud. Dès que ce dernier apprit l'apparition des Fédéraux, il évacua la ville avec toutes ses troupes et déclara qu'il allait rejoindre le corps d'armée du général Beauregard, dans l'Ouest.

Quant aux milices composées de citoyens, elles se licencièrent instantanément, et chacun, se dépouillant de l'uniforme, reprit l'habit bourgeois.

Toute résistance, en effet, était inutile, la ville étant complètement dépourvue de moyens de défense.

Il ne restait donc plus sous les armes dans la ville que les corps composés d'étrangers non naturalisés, c'est-à-dire la brigade européenne que je commandais et la brigade dite française, lesquelles en raison de leur position de neutres pouvaient seules restées armées pour défendre la ville, si besoin était contre les dangers intérieurs. Des bandes de malfaiteurs parcouraient la ville, toutes disposées à porter partout le pillage et l'incendie.

Le maire, n'ayant plus d'appui qu'en nous, et ayant conscience des périls qui menaçaient les citoyens et les propriétés, crut devoir alors m'investir du commandement en chef de toutes les milices étrangères, et il me donna pleins pouvoirs d'agir seul, afin de me mettre plus à même de répondre du maintien de l'ordre.

Avant d'accepter cette offre, je consultais M. le consul de France et les consuls étrangers, et M. le comte Méjan, parlant au nom des consuls d'Espagne et d'Angleterre, m'écrivit une lettre dans laquelle il m'autorisa formellement à agir dans le sens proposé par le maire.

Je consentis donc à me charger de cette mission difficile, et j'envoyais immédiatement un fort détachement sur la levée. Et, bien que le désordre eût déjà acquis des proportions considérables, je parvins cependant, à force d'énergie, à m'en rendre maître. Le pillage fut arrêté, et je fus assez heureux pour reprendre et restituer à leurs propriétaires une très grande quantité de marchandises volées.

Je fis ensuite occuper toute la ville par des postes nombreux ; je plaçai des sentinelles dans toutes les rues, et je fis parcourir la ville en tous sens par de fortes patrouilles de jour et de nuit.

Des bandes de fanatiques et de malfaiteurs mêlés stationnaient devant l'édifice de la douane, de l'hôtel de la monnaie, de l'hôpital de la marine des Etats-Unis, n'attendant que l'occasion de les incendier ou de les détruire.

D'un autre côté, les propriétaires des presses à coton, des entrepôts de tabac, les boulangers, les négociants en produits de l'Ouest, les directeurs des marchés publics, les consuls étrangers assiégeaient mon quartier général, demandant protection.

Je doublais tous les postes dans les endroits menacés, et, voyant qu'il fallait agir vigoureusement sous peine de tout perdre, je mis à la tête de mes hommes un certain nombre de citoyens notables du pays, que j'armais, voulant leur faire partager la responsabilité d'une mesure rigoureuse qui, d'un moment à l'autre, pouvait devenir nécessaire. Je fis alors des sommations aux hommes rassemblés en grand nombre devant la douane et je menaçais de faire feu et de charger à la baïonnette. Cet acte de vigueur sauva tout ; le rassemblement se dispersa et mes patrouilles ensuite suffirent à maintenir l'ordre.

Dans la confusion générale, des armes avaient été laissées par les milices dans diverses parties de la ville et de la banlieue. Ces armes pouvaient tombées aux mains de malfaiteurs ou même de la population noire. J'en fus informé par le colonel Ferrier que je chargeais de les envoyer saisir.

Le consulat de France, où des valeurs considérables avaient été déposées par nos nationaux, fut pendant ces jours de troubles et de danger, gardé militairement par des détachements de Français pris, à tour de rôle, dans les deux brigades.

J'ai la satisfaction de pouvoir dire à Votre Excellence que depuis le moment où le maire m'a investi de l'autorité militaire jusqu'à celui où j'ai remis mes pouvoirs entre ses mains, l'ordre le plus parfait n'a cessé de régner dans la ville.

J'ai été secondé dans cette tâche difficile par mes officiers et soldats des deux brigades, qui ont rivalisé de zèle, d'ardeur et de dévouement. Votre Excellence pourra s'en faire une idée si je lui dis que les factions et les patrouilles ont continué sans interruption sept jours et sept nuits, pendant lesquels il n'y eu de repos pour personne. Au début les deux brigades passèrent quatre-vingt-seize heures sans se coucher et presque sans s'asseoir. Les derniers jours seulement, j'accordais quelques heures de repos.

Le 2 mai, les Fédéraux opérèrent leur débarquement et prirent possession de la ville. La mission des brigades étrangères se trouvait terminée de ce fait. Le général Butler me fit, il est vrai, demander de continuer à maintenir l'ordre jusqu'à ce qu'il eût des forces suffisantes. Mais cette proposition ne fut accueillie ni de mes soldats et officiers ni de moi-même. Il ne pouvait nous convenir de prendre une position qui eût pu être regardée comme une violation de neutralité, car c'eût été en quelque sorte prêter la main aux Fédéraux et leur permettre ainsi d'occuper une ville alors qu'ils n'avaient peut-être pas la possibilité matérielle de le faire. En tout cas c'eût été leur donner la facilité de disposer d'une portion de leurs troupes pour d'autres attaques ou d'autre besoins.

Je suis heureux de pouvoir annoncer à Votre Excellence que les services rendus par les deux brigades sous mon commandement ont été hautement appréciés par la population du pays. J'en ai trouvé la preuve dans les nombreux témoignages de gratitude qui m'ont été adressés.

Je le répète, quelque embarrassante que fût ma mission, le zèle et l'infatigable dévouement de nos nationaux et des autres étrangers sous mes ordres me l'ont rendue en quelque sorte facile. Peu habitués à la vie militaire, au moins pour le plus grand nombre, ils ont supporté stoïquement et sans murmurer les fatigues et les privations de sept jours et sept nuits qu'a duré le service, quelle que fût d'ailleurs, leur position sociale, et n'ont cessé de montrer entre eux le plus parfait accord et l'harmonie la plus fraternelle, malgré la différence des nationalités.

Une tache pourtant s'est montrée au tableau.

La tête de l'ex-légion française devenue brigade française ne put voir sans envie le pouvoir dont je venais d'être investi, sans que pourtant je ne l'eusse jamais sollicité. Le général Maignan, qui, comme je l'ai dit, avait été dissident comme moi à cause des fautes du commandant Rochereau, cédant à son tour à de fâcheuses insinuations, épousa les rancunes de ses devanciers et alla solliciter du maire la division du pouvoir militaire qui m'avait été confié.

Il demanda que ce pouvoir fût partagé, et qu'on lui confiât la moitié de la ville à garder.

Cette demande, si elle avait été accueillie, aurait mis en danger le salut de la ville. Car, outre, que dans de pareils moments, la concentration des pouvoirs est chose indispensable sous peine d'annihilation, le général Maignan, que j'avais chargé quelques heures auparavant, d'occuper un nombre proportionné au chiffre des hommes composant sa brigade, venait de me répondre par écrit qu'il n'avait en tout que 192 hommes armés. Il me prouvait ainsi, jusqu'à la dernière évidence, que si dans de pareilles conditions, sa demande lui eut été octroyée, la ville était perdue ; car avec mes 5 325 hommes armés j'ai dû tenir constamment tout mon monde sur les dents pour n'être pas débordé par l'émeute.

Mais le maire me fit appeler et me demanda si je consentais à cet arrangement. Je déclarai qu'à ces conditions je ne pouvais plus répondre du maintien de l'ordre. Je montrai d'ailleurs la lettre précitée du général Maignan, et je demandai comment avec 192 hommes armés il entendait pouvoir garder et défendre contre les dangers qui la menaçaient, la moitié d'une ville de près de quatre lieues de long sur une lieue de profondeur. A la lecture de ce document, le maire n'insista pas et fit comprendre au général Maignan que sa demande était inadmissible et que je devais être maintenu dans mon commandement en chef.

Quelqu'un fit alors la proposition de remettre le commandement entre les mains du chef de la police. Le général Maignan et, je regrette de le dire, le consul de France, consultés à ce sujet, s'empressèrent de donner leur assentiment. Je déclarai que je représentais huit mille Européens, qu'étant investi du commandement en chef, et n'ayant pas démérité, je considérais comme une injure aux nations de l'Europe, au nom français et à moi-même, que ce commandement me fût retiré pour être transféré à un officier de police américaine. Cette proposition fut rejetée.

Un autre nom fut ensuite mis en avant, celui de M. Story, riche planteur américain, mais complètement étranger aux plus simples notions de l'art militaire. Cette fois encore, M. le consul de France et le général Maignan acceptèrent ce choix, sacrifiant ainsi les intérêts les plus élevés et l'honneur du nom français à un malheureux amour propre.

Je crus de mon devoir de résister, et j'offris ma démission pure et simple. Le maire coupa court à ces débats et me maintint définitivement dans mon commandement en chef. Je repartis alors pour mon quartier général, où m'attendaient de pressantes exigences, et je poursuivis ma tâche jusqu'au bout avec toute l'ardeur que m'inspiraient le sentiment du devoir et la gravité des événements.

Je dois, d'ailleurs rendre au général Maignan la justice de dire qu'à partir de ce moment il se mit franchement sous mes ordres et que son concours et celui de sa brigade ne me furent pas sans une certaine utilité, ainsi que je l'ai constaté dans un de mes ordres du jour.

Tel est le rapport exact et fidèle des faits qui se sont accomplis à La Nouvelle-Orléans, et auxquels nos nationaux et les autres Européens ont pris la part la plus honorable.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monsieur le Ministre, votre très humble et très obéissant serviteur.

Paul Juge

